

Dispositif pérenne : à compter de la paye de juillet 2025

Automatisation du calcul des indemnités payées par mouvement 02 et utilisation du nouveau code de rémunération REM 18 permettant de requalifier une période de CMO en CLM/CGM à compter de cette date (y compris les CMO antérieurs au 01/07/2025 et requalifiés à compter de cette date). Cette annexe n'aborde pas la gestion financière des périodes antérieures à l'entrée en vigueur du décret n° 2024-641 du 27 juin 2024. Seule est décrite la période de régularisation à compter du 01/09/2024.

Point de vigilance :

le code REM 18 ne peut pas être utilisé pour la période antérieure au 01/09/2024 des CMO dont la date de premier CMO requalifié en CLM/CGM serait antérieure au 01/09/2024

Types de congés maladie	éléments de rémunération	1ère année		2ème et 3ème années	
		taux appliqué de rémunération	Codification PAYSAGE attendue en CLM/CGM	taux appliqué de rémunération	Codification PAYSAGE attendue au passage en CLM/CGM 60 %
Nouveau CLM/CGM codifié a/c de la paye de 07/2025 : Période de CMO à demi-traitement requalifiée en CLM/CGM (jusqu'à la veille de la date de la notification à l'agent)	Traitement Indiciaire NBI (si agent non remplacé)	100%	Mvt 02 : REM 18 Date d'effet = date de début du CLM/CGM ≥ 01/09/2024	Sans objet	
	Ind. Résidence (ZR) + SFT	100%	PJ : arrêté de CLM/CGM (ou mvt ** si listage des entrées enrichi)		
	Indemnités maintenues payées par mvt 22 et/ou 05	50%	Aucune action attendue		
	Indemnités maintenues payées par mvt 02 (ISOE, IRTI, ISSP, majoration DOM, indexation Réunion)	50%	Aucune action attendue		
	Heures Supplémentaires Années (HSA) et majoration 1ère HSA	33%	Mvt 22 proratisé à hauteur de 33 % à la date de début du CLM/CGM ≥ 01/09/2024 PJ : état liquidatif Fonctionnaires et maîtres contractuels : IR 2570 / 2573 Contractuel enseignement public : IR 2571 / 2574 Maîtres délégués : IR 2572 / 2575		
	Transfert Primes/Points (TPP) pour les agents titulaires	100%	Aucune action attendue Codification existante : Mvt 05 : code IR 0970, 0971, 0972 mode de calcul M		
Cas 1 : Nouveau CLM/CGM codifié a/c de la paye de 07/2025 : a/c de la date de notification à l'agent Cas 2 : CLM/CGM en cours, recodifié au cours de la période transitoire précédente	Traitement Indiciaire	100%	Cas 1 : date d'effet = date de début du CLM/CGM ≥ 01/09/2024 Mvt 02 : REM 14 ou 16 et obligatoirement code fin de situation 20 + date de fin de situation PJ : aucune pour les CLM/CGM en cours / arrêté de CLM/CGM (ou mvt ** si listage des entrées enrichi) pour les nouveaux CLM/CGM	60%	Cas 1 : date d'effet = date de passage en CLM/CGM à 60 % ≥ 01/09/2024 Mvt 02 : REM 15 ou 17 et obligatoirement code fin de situation 21 + date de fin de situation PJ : arrêté de CLM/CGM (ou mvt ** si listage des entrées enrichi)
	NBI (si agent non remplacé)	100%	Cas 2 : Aucune action attendue	60%	Cas 2 : Aucune action attendue
	Ind. Résidence (ZR) + SFT	100%		100%	
	Indemnités maintenues payées par mvt 22 et/ou 05	33%	Cas 1 : date d'effet = date de notification à l'agent de la décision portant placement en CLM/CGM ≥ 01/09/2024 Mvts 22 montant ou taux proratisés à hauteur de 33 % Mvts 05 de mode de calcul T : aucune action attendue PJ : état liquidatif Cas 2 : Indemnités initialement servies par mvt 05 mode de calcul T : à recodifier avec mode de calcul T au lieu de A Pas de PJ	60%	Cas 1 : date d'effet = date de passage en CLM/CGM à 60 % ≥ 01/09/2024 Mvts 22 montant ou taux proratisés à hauteur de 60 % Mvts 05 de mode de calcul T : aucune action attendue PJ : état liquidatif Cas 2 : Indemnités initialement servies par mvt 05 mode de calcul T : à recodifier avec mode de calcul T au lieu de A Pas de PJ
	Indemnités maintenues payées par mvt 02 (ISOE, IRTI, ISSP, majoration DOM, indexation Réunion)	33%	Cas 1 : date d'effet = date de notification à l'agent de la décision portant placement en CLM/CGM ≥ 01/09/2024 mvt 02 : zone IFS = XX (renseignée) Cas 2 : date d'effet 1 ^{er} du mois de paye en cours Mvt 02 : zone IFS = XX (renseignée) + Mvt 05 précalculé à supprimer Pas de PJ	60%	Cas 1 : date d'effet = date de passage en CLM/CGM à 60 % ≥ 01/09/2024 Cas 2 : date d'effet 1 ^{er} du mois de paye en cours Mvt 02 : zone IFS = XX (renseignée) + Mvt 05 précalculé à supprimer Pas de PJ
	Heures Supplémentaires Années (HSA) et majoration 1ère HSA	33%	Cas 1 et Cas 2 : aucune action attendue	60%	Cas 1 : date d'effet = date de passage en CLM/CGM à 60 % ≥ 01/09/2024 Mvt 22 proratisé à hauteur de 60 % PJ : état liquidatif Cas 2 : Aucune action attendue Fonctionnaires et maîtres contractuels : IR 2570 / 2573 Contractuel enseignement public : IR 2571 / 2574 Maîtres délégués : IR 2572 / 2575
	Transfert Primes/Points (TPP) pour les agents titulaires	100%	Cas 1 et 2 : Aucune action attendue Codification existante : Mvt 05 : code IR 0970, 0971, 0972 mode de calcul M	60%	Cas 1 et 2 : Aucune action attendue Codification existante : Mvt 05 : code IR 0970, 0971, 0972 mode de calcul M